

Les informations contenues dans le présent communiqué ne sont plus à jour :  
[http://www.amf-france.org/documents/general/10401\\_1.pdf](http://www.amf-france.org/documents/general/10401_1.pdf)

Paris, le 7 juillet 2011

**L'Autorité des marchés financiers et l'Autorité de contrôle prudentiel alertent le public sur certaines activités sur le FOREX**

L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont constaté une forte augmentation des propositions d'investissements sur le marché des changes (FOREX<sup>1</sup>) auprès des particuliers. Les campagnes publicitaires agressives visibles sur internet portant sur le trading sur le FOREX, notamment sous forme de contrats « rolling spot FOREX<sup>2</sup> », de CFD<sup>3</sup> ou de contrats à terme sur devises (FX forwards), sont souvent relayées par de fortes pressions commerciales exercées par le biais de nombreuses opérations d'e-mailings, de relances téléphoniques, etc.

L'alerte de l'AMF et de l'ACP vise en particulier les sites internet suivants pour lesquels aucun prestataire autorisé n'a pu être clairement identifié :

- [www.bforex.com](http://www.bforex.com) / BFOREX Limited
- [www.gcitrading.com](http://www.gcitrading.com) / GCI Financial Limited
- [www.nordfx.com/fr](http://www.nordfx.com/fr) / Nord Group Investments Inc
- [www.xforex.com](http://www.xforex.com) / Ultimass Global Holding Inc
- [www.alpari-fr.com](http://www.alpari-fr.com) / Alpari NZ Limited
- [www.fxcast.com](http://www.fxcast.com) / Surplus Finance SA
- [www.instaforex.com](http://www.instaforex.com) / InstaForex Companies Group
- [www.finanzasforex.com](http://www.finanzasforex.com) / Evolution Market Group Inc
- [www.youtradefx.com](http://www.youtradefx.com) / International Youtrade Investments MA Ltd

En conséquence, les deux autorités recommandent aux investisseurs de ne pas donner suite aux sollicitations émanant de ces sites et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

L'ACP et l'AMF souhaitent rappeler aux investisseurs **les risques spécifiques attachés à ces produits** dont la commercialisation s'effectue, dans la plupart des cas, sur des sites internet :

1°) Avant de s'engager, les particuliers doivent s'assurer que l'intermédiaire qui propose ou conseille ces investissements figure bien sur les listes des prestataires habilités à fournir des services d'investissement en France (<https://www.regafi.fr>).

Si l'intermédiaire concerné ne figure pas sur ces listes, l'AMF et l'ACP invitent fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celui-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenu de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

<sup>1</sup> Le FOREX (ou foreign exchange – FX) est un marché des changes de gré à gré, c'est-à-dire qui ne fait l'objet d'aucune régulation.

<sup>2</sup> Les rolling spot forex, qui sont des également des instruments financiers à terme, constituent des contrats de change à échéance indéterminée, l'échéance étant reportable tacitement du jour au lendemain.

<sup>3</sup> Le contrat financier avec paiement d'un différentiel (CFD) est un instrument financier à terme par lequel l'investisseur acquiert le droit de percevoir l'écart entre le prix du sous-jacent à la date de conclusion du contrat et le prix à la date d'exercice.

2°) Avec ces instruments, une faible variation des cours peut facilement conduire les investisseurs à perdre la totalité de leur mise et, dans certains cas, ils peuvent perdre beaucoup plus que leur mise initiale. En raison des pertes potentielles de ces produits notamment en cas de mise en œuvre d'un effet de levier important (jusqu'à 400 fois), ils sont destinés à une clientèle avisée, pouvant surveiller ses positions de façon quotidienne, voire plusieurs fois par jour, et ayant les moyens financiers de supporter un tel risque.

A titre d'exemple, si vous misez 100 euros avec un levier de 400 et si la valeur perd 10%, vous devrez 4 000 euros au prestataire, montant auquel s'ajoutent les frais de transaction et de financement le cas échéant.

En général, il convient d'être très prudent dès lors que l'offre présente exclusivement les avantages du produit sans en souligner les risques : il n'y a pas de possibilité de gain important sans prise de risque élevé.

3°) En dernier lieu, l'ACP et l'AMF attirent l'attention sur les offres de formations ou de trading sur un portefeuille virtuel, qui peuvent laisser penser à tort que les opérations sur le FOREX sont facilement accessibles afin d'inciter le public à investir.

\*  
\* \*

Vous avez des questions, des interrogations ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Épargne Info Service : [www.abe-infoservice.fr](http://www.abe-infoservice.fr) ou appeler au 0811 901 801 \* du lundi au vendredi de 8h à 18h.

AMF : <http://www.amf-france.org>, ou appeler au 01 53 45 62 00 \* du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACP : <http://www.acp.banque-france.fr>

Pour en savoir plus sur les CFD, vous pouvez vous reporter à la liste des questions-réponses que l'AMF a publiée le 14 mai 2009 sur son site internet : [liste de questions-réponses sur les CFD à destination des épargnants](#).

Pour en savoir plus sur les rolling spot forex, vous pouvez consulter la liste des questions-réponses publiée le 31 mai 2011 : [liste de questions-réponses relatives aux opérations sur le forex](#).

\* coût d'un appel local depuis un poste fixe

#### **A propos de l'ACP**

Issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, l'Autorité de contrôle prudentiel, autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, est chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier.

#### **A propos de l'AMF**

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.